

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 6 avril 2018 et affichée le 6 avril 2018.

De 20h30 à 21h15

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, M. Damien DAL MAGRO, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline CAMPION à Mme Colette NEGRI
Mme Mireille DARTHOIS à M. Daniel MALNORY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Mme Jennifer MUSZYNSKI
M. Julien SUPPER

De 21h15 à 22h30

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, M. Damien DAL MAGRO, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline CAMPION à Mme Colette NEGRI
Mme Mireille DARTHOIS à M. Daniel MALNORY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Mme Amina DELEPORTE
Mme Jennifer MUSZYNSKI
M. Julien SUPPER

Secrétaire de Séance : M. Daniel MALNORY

Assistaient également à la séance : Mme Sandrine WOJCIECHOWSKI, Mme Corinne SCHLINCKER, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- Fixation des taux des trois taxes directes locales,
- CCAS : Compte Administratif et Compte de Gestion 2017 et Reprise au Budget primitif de la commune des résultats de clôture
- Budgets primitifs 2018 - commune d'Ennery et régie funéraire
- Attribution de subventions aux associations d'Ennery,
- Prescription de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Ennery
- Vente de terrain à la société Afad'Immo
- Acquisition de réserve foncière de l'EPFL
- Contribution pour le Redressement des Finances Publiques : constitution de provision
- Création des emplois saisonniers
- Avancements de grade – ouverture des postes et modification du tableau des effectifs du personnel
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir,
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**2018-17 FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- fixe les taux, sans variation, des trois taxes directes locales pour l'année 2018 à :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Variation de taux	Produit en résultant
Taxe d'habitation	1 720 000	8.45 %	0 %	145 340
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 704 000	8.54 %	0 %	487 122
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23 200	44.33 %	0 %	10 285
Total				642 747 €

2018-18 CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2017, ET REPRISE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DES RESULTATS DE CLOTURE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2017 relative à la dissolution du CCAS d'Ennery à compter du 01/10/2017,

Considérant qu'il convient de reprendre au budget primitif de la commune le résultat de clôture du Compte Administratif 2017 du CCAS, selon le tableau ci-dessous,

	Résultats à la clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat 2017	Résultat à la clôture 2017
Section investissement	0,00	/	0,00	0,00	0,00	0,00
Section fonctionnement	13 057,32	0,00	10 792,93	15 743,04	4 950,11	18 007,43
TOTAL	13 057,32 €	0,00	10 792,93 €	15 743,04 €	4 950,11 €	18 007,43 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 du CCAS d'Ennery
- approuve le Compte Administratif du CCAS d'Ennery pour l'exercice 2017
- approuve la reprise des résultats du Compte Administratif 2017 du CCAS d'Ennery au budget primitif de la Commune.

2018-19 BUDGET PRIMITIF 2018 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2018 de la Régie de la Chambre Funéraire d'Ennery, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	5247.46 €	5247.46 €
Section d'investissement	0.00	0.00

2018-20 BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE D'ENNERY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune d'Ennery, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 229 679.11 €	13 229 679.11 €
Section d'investissement	14 789 489.19 €	14 789 489.19 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ENNERY

Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué à la Vie associative, culturelle et à la Communication, fait lecture à l'Assemblée délibérante de la liste annexée au Budget Primitif 2018 de la commune d'Ennery, portant les bénéficiaires des subventions attribuées, en application du vote du Conseil Municipal.

2018-21 PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ENNERY ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Madame le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme communal, approuvé par délibération du 4 juin 2012, afin de procéder à des adaptations du règlement écrit de la zone UX et de modifier le règlement graphique suite à la suppression de la ZAC du pôle industriel nord métropole Lorraine.

Ces modifications relèvent du champ d'application de la modification simplifiée et ne sont pas soumises à enquête publique. Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé, devra être approuvé par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

- décide que le projet de modification est notifié aux Personnes Publiques Associées avant mise à disposition du public pour une durée d'un mois et devra être approuvé par le conseil municipal,
- dit que les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

Le dossier sera consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture, à compter du 14 mai 2018 pour une durée d'un mois, aux fins d'observations du public,

- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-22 VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE AFAD'IMMO

Madame le Maire soumet aux Conseillers municipaux le projet de vente par la Commune au profit de la Société Afad'Immo, d'une bande de terrain issue des lots n° 11 et 12 de la ZAC d'activité des Begnennes, cadastrée : Section 7 n° a/2 « Grands Thionvilles » pour 14 a 39, moyennant le prix de 44.896,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la vente de bande du terrain de 1 439 m², cadastrée Section 7 n° a/2 « Grands Thionvilles » à la Société Afad'Immo,
- décide de la vente du terrain au prix de cession unitaire de 26,00 € HT/m², avec TVA à 20 %, soit un prix unitaire de 31,20 €/m² TTC pour un montant total de 44.896 €,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-23 ACQUISITION DE RESERVE FONCIERE DE L'EPFL

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine porte un projet de dessaisissement de ses réserves foncières liée à une opération pôle industriel.

A ce titre, l'EPFL sollicite la commune d'Ennery pour le rachat des parcelles section 10 n°63 et section 13 n°154 en nature de terre agricole et friche, pour une surface totale de 2ha 54 a 49 ca, pour un montant de 21 007,19 € TTC dont 3 501, 20 € de TVA sur totalité à 20%. Ce montant résulte d'expertises foncières réalisées sur l'ensemble des terrains de l'EPFL.

Madame le Maire soumet ce projet d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition du terrain selon les conditions prévues ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-24 CONTRIBUTION POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES : CONSTITUTION DE PROVISION

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'a pas procédé en 2017 au mandatement au compte 73916 de la somme de 63 080 €, prélevée par l'État sur les versements effectués au titre des contributions directes, que la Commune a attaqué la décision de l'État devant le Tribunal administratif ; que l'affaire est actuellement pendante

devant ce même Tribunal et que de ce fait, la Contribution pour le Redressement des Finances Publiques est toujours due et qu'en vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, une provision à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu l'article L 2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun),
- Décide de porter au budget principal, le montant des provisions comptabilisées pour deux ans (2017, 2018), au titre *risques et charge de fonctionnement courant* (article 6815) à hauteur de 126 160 €,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-25 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période de mi-avril à fin septembre, dans le domaine des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,

Madame le Maire propose l'ouverture de 74 postes destinés aux saisonniers durant la période du 16/04/2018 au 30/09/2018. La durée de travail d'un poste est fixée à 35 heures. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition ci-dessus sur l'ouverture des 74 postes.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-26 AVANCEMENTS DE GRADE – OUVERTURE DES POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ouverture des postes ci-dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade :

1-Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1^e classe

Vu les délibérations des 23 janvier 2012 et 24 février 2014 permettant aux agents relevant des grades d'adjoint technique de bénéficier des indemnités suivantes : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (I.R.S.S.T.S.),

- création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1^e classe à temps complet et l'application du régime indemnitaire.

2-Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe

Vu les délibérations des 23 janvier 2012 et 24 février 2014 permettant aux agents relevant des grades d'adjoint technique de bénéficier des indemnités suivantes : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

- création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 27 heures et l'application du régime indemnitaire.

3-Ouverture de deux postes d'ASEM principal 1^e classe

Vu les délibérations des 23 janvier 2012 et 18 mai 2015 permettant aux agents relevant du grade d'ASEM 1^{ère} classe de bénéficier des indemnités suivantes : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

- création d'un poste permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) principal 1^{ère} classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 30h43.

- création d'un poste permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) principal 1^{ère} classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 30h25.

- mise à jour du régime indemnitaire pour permettre aux agents relevant du cadre d'emplois des Agents Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) de bénéficier des indemnités suivantes : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

4-Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe

Vu la délibération du 23 janvier 2012 permettant aux agents relevant des grades d'adjoint du patrimoine de bénéficier des indemnités suivantes : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (P.S.S.P.S.A.), Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

- création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 20 heures,

- mise à jour du régime indemnitaire pour permettre aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine de bénéficier des indemnités suivantes : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (P.S.S.P.S.A.), Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

5-Ouverture d'un poste de brigadier-chef principal

Vu les délibérations des 23 janvier 2012 et 9 septembre 2008 permettant aux agents relevant des grades de la police municipale de bénéficier des indemnités suivantes :

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), Indemnité spéciale de fonctions (I.S.F.), Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

- création d'un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet et l'application du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les propositions d'ouvertures de postes ci-dessus avec effet au 1^{er} mai 2018 et sachant qu'après la nomination des agents dans leurs nouveaux grades, la procédure de fermeture des anciens postes sera proposée au Conseil Municipal,
- modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-après,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6	5	1	6
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	3	0	3	2	1	3
FILIERE TECHNIQUE		8	4	12	12	0	11.26
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe	C2	3		3	3		3
Agent de maîtrise principal		1		1	1		1
Adjoint technique	C1	2	3	5	5		4.49
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe 01/05/18	C3	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2 ^{er} classe 01/05/18	C2		1	1	1		0.77
FILIERE SOCIALE		0	5	5	5	0	4.37
ASEM principal 1 ^{er} classe 01/05/18	C3		2	2	2		1.75
ASEM principal 2 ^o classe	C2		3	3	3		2,62
FILIERE CULTURELLE		0	2	2	2		1.14
Adjoint du patrimoine principal 2 ^o classe 01/05/18	C2		1	1	1		0,57
Adjoint du patrimoine	C1		1	1	1		0,57
FILIERE ANIMATION		0	2	2	2	1	0.4
Adjoint d'animation	C1		2	2	2		0.4
FILIERE POLICE		7	0	7	7	0	7
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	1		1
Brigadier-chef principal		4		4	4		4
Gardien brigadier	C2	1		1	1		1
Brigadier-chef principal 01/05/18		1		1	1		1
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		2	0	2	0	2	2
Apprenti espaces verts		1		1		1	1
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus 48-2017	C1	1		1		1	1
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus 56-2014	B	0		0		0	0

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

• **2018-19**

Acte portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « RECETTES DIVERSES »
Mairie d'ENNERY

• **2018-20**

Acte portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « LOCATION DE SALLES »
Mairie d'ENNERY

• **2018-21**

Acceptation et règlement des frais d'honoraire dus à Me IOCHUM & GUIISO pour le dossier n°10917, s'élevant à 1170 €.

• **2018-22**

Attribution du marché de plantation de massifs et végétaux pour l'aménagement de l'intersection des rues des Jardins, de la Porte Haute et route de Flévy, auprès de la société CREA VEGETAL pour un montant de 9 479,06€ TTC

➤ **DIVERS :**

- Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'uniformiser la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle, les caissettes ne seront plus collectées à compter du 1^{er} mai 2018. Les ménages sont dotés de sacs transparents à retirer en mairie.
- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la CARSAT Alsace-Moselle a signé une convention avec La Poste pour marquer la représentation des services de la retraite dans la Maison de Service au Public à Ennery.

Les habitants pourront désormais s'informer auprès de la Maison de Service au Public sur les services de la retraite de l'action sociale et du service social de la CARSAT.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h30.

Le Maire,
Ghislaine MELON